

<https://www.snetap-fsu.fr/Paersonnels-ATLS-Campagne-de-mobilite-generale-printemps-2026.html>



Personnels ATLS - Campagne de mobilité générale printemps 2026

- Métiers - Tous métiers - CAP/CCP - Tous les métiers -

Date de mise en ligne : mercredi 4 mars 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés



Comme cela va être communiqué par l'administration (Info RH du 23 février), la liste des postes pour la **campagne de mobilité générale printemps 2026** a été publiée.

Attention le respect de la procédure est impératif pour réussir sa mobilité.

Qui est concerné-e ?

- Les **agent-es titulaires** des trois versants de la fonction publique.
- Les **agent-es contractuels en CDI** du MAASA.

Liste des postes :

Les **listes** sont disponibles ici :

- [Liste des postes prioritaires pour la mobilité générale ;](#)
- [Liste des offres d'emploi pour la mobilité générale ;](#)

Pour vous aider à affiner votre recherche, vous pouvez aussi utiliser les filtres (entité, localisation...) disponibles sur la plateforme [Rejoignez-nous](#) ;

- Vous pouvez aussi utiliser le site [Choisir le Service Public](#)

Quelques repères :

- Pour les agent-es internes MAASA il faut passer par [AgriMob](#) mais les modalités de dépôt des candidatures sont précisées à cette adresse : (<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nous-rejoindre/comment-candidater/>)

- La procédure est précisée dans la Note de Service [SG/SRH/SDCAR/2025-44](#) nous vous conseillons de la lire **pour ne rater aucune étape**.
- La **date limite** de candidatures pour tous-tes les agent-es (externes et internes au MAASA) est fixée au **mardi 31 mars**. ([voir le calendrier](#))
- La prise de poste pour cette campagne est fixée au **1er septembre 2026**. Un décalage est possible jusqu'au **1er novembre 2026** en cas d'accord entre l'agent-e, son service d'origine, son service d'accueil et le SRH. Une prise de poste anticipée est désormais possible s'il y a accord formalisé des services d'origine, d'accueil, de l'agent et du service des ressources humaines (SRH)
- **L'avis de la structure recruteuse concernant votre candidature** vous sera communiqué par un courriel automatique **le mardi 28 avril** (avis favorable, défavorable, classement).
- La **publication des résultats** interviendra le **lundi 15 juin** pour la première réunion décisionnelle, puis le **mardi 30 juin** pour la seconde réunion décisionnelle. **Les candidat-es seront informé-es par email au plus tard, le mardi 16 juin et le mercredi 1er juillet**.

Contact agent-e et structure d'accueil : le passage obligé pour réussir sa mobilité !

L'ensemble des procédures de candidature et d'information doivent répondre aux prescriptions du guide du recrutement ministériel. **Attention au strict respect de la procédure pour ne pas compromettre votre projet de mobilité.**

- Les agent-es contactent les services recruteurs directement selon les indications portées par la fiche de poste.
- Les services recruteurs répondent à toute demande de renseignement, étudient toutes les candidatures (y compris dans le cadre d'une pré-sélection telle que prévue par le guide du recrutement) et proposent des entretiens aux candidat-es dont le profil présente un intérêt pour le poste. Dans tous les cas de figure, une réponse doit être apportée à tous et toutes les candidat-es, en conformité avec les prescriptions du guide du recrutement (avis favorable, classement ou avis défavorable). L'avis rendu par le service recruteur ne vaut pas décision de l'administration.
- Les chefs de service motivent avec soin les avis favorables et défavorables. Ceux-ci sont communiqués aux candidat-es qui en font la demande. Le choix d'émettre un avis défavorable doit être justifié au regard de l'adéquation du profil du candidat avec les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste. Une vigilance de la part de la chaîne de gestion RH est apportée dans ce cadre au respect des critères prévus dans le guide du recrutement.

Le droit d'évocation :

À la clôture de la phase de candidature, chaque agent-e a la possibilité de désigner un-e représentant-e de l'organisation syndicale de son choix afin d'évoquer et d'appuyer son dossier auprès de l'administration.

Nous vous encourageons vivement à profiter de cette possibilité et tout particulièrement les adhérent-es d'une des organisations membre de l'Élan commun ([CGT Agri](#), [SNETAP-FSU](#), [SNUITAM-FSU](#), [Sud rural territoire](#)). Nous vous accompagnerons pour défendre votre dossier dans le cadre de ce **droit d'évocation individuel**.

Adressez un mail à : elan-commun.syndicats.agriculture.gouv.fr et atls.snetap-fsu.fr

Vos élu-es paritaires et représentant-es de l'[Élan commun](#).